

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 36/2022

21 octobre 2022

L’Autorité belge de la Concurrence apprécie dans un *amicus curiae* un contrat de sponsoring entre la Fédération Royale Belge de Billard et un fournisseur de boules de billard

En avril 2021, le Tribunal de l'Entreprise de Louvain a demandé à l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) des observations écrites (*amicus curiae*) sur la compatibilité avec les règles de concurrence de l'attribution d'un contrat de sponsoring par l'Association Royale Belge de Billard à un fournisseur de boules de billard. Le contrat stipulait que l'entreprise était le fournisseur officiel et exclusif de boules de billard pour les Championnats de Belgique multidisciplinaires.

Dans l'*amicus curiae* soumis au tribunal fin août 2021, l'ABC a souligné qu'une association sportive qui détient une position dominante sur le marché de l'organisation et du déroulement des compétitions est obligée d'organiser une mise en concurrence objective, non discriminatoire et transparente lorsqu'elle veut attribuer un contrat de sponsoring exclusif à un certain producteur de boules de billard (article IV.2 CDE et 102 TFUE). En outre, l'ABC a évalué le contrat de parrainage exclusif au regard des dispositions des articles IV.1 du Code de droit économique (CDE) et 101 TFUE. Dans un jugement du 30 novembre 2021, le Tribunal de l'Entreprise a finalement constaté une violation des articles IV.1 et IV.2 CDE et 101 et 102 TFUE.

La demande du Tribunal de l'Entreprise est fondée sur l'article IV.88 CDE, qui permet aux cours et tribunaux de demander conseil à l'ABC en ce qui concerne l'application du droit de la concurrence.

Vous trouverez ici le lien vers [l'*amicus curiae* de l'ABC et le jugement du Tribunal de l'Entreprise.](#)

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Yves Van Gerven

Directeur des affaires juridiques

Tél : + 32 (2) 277 62 57

Courriel : yves.vangerven@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).